



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00229

Numéro SIREN : 775 577 018

Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2017 sous le numéro de dépôt 2615

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CREDIT MUTUEL ARKEA - Direction du
Secrétariat Général et de la Communication

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

V/REF :

N/REF : 91 B 229 / 2017-A-2615

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 07/06/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 04/05/2017
- Changement(s) d'administrateur(s)

Concernant la société

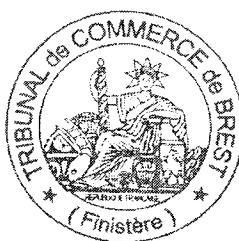
CREDIT MUTUEL ARKEA
Société coopérative à forme anonyme
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2615 le 07/06/2017

R.C.S. BREST 775 577 018 (91 B 229)

Fait à BREST le 07/06/2017,

LE GREFFIER



Y. B.
B. B.

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 4 mai 2017 à SAINT-BRIEUC, et par visioconférence,
sur les sites de CENON et de VICHY

L'An Deux Mil Dix Sept, le 4 mai à 17 Heures 40, les actionnaires du CREDIT MUTUEL ARKEA se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE au Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC et, par visioconférence sur les sites de CENON (Le Rocher de Palmer) et de VICHY (Hôtel les Célestins).

Il a été établi une liste de présence émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Sur le site de SAINT-BRIEUC afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Hélène BERNICOT, Directeur du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désignée Secrétaire de séance. Madame Anne-Marie GUILLOU, Présidente de la CCM de Guingamp, et Monsieur Philippe NIVOL, Président de la CCM de Evran, sont désignés comme Assesseurs, fonction qu'ils déclarent accepter.

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé est assisté :

- sur le site de CENON en qualité d'Assesseurs délégués, de Madame Marie-Laurence SANFOURCHE, Présidente de la CCM de Langon, et Monsieur Michel VIGNES, Président de la CCM de Cestas ;
- sur le site de VICHY, en qualité d'Assesseurs délégués, de Monsieur Daniel BARBAT, Président de la CCM de Les Marais, et Monsieur Jean BESSE, Vice-Président de la CCM d'Issoire.

La feuille de présence certifiée exacte et arrêtée par les membres du bureau permet de constater que 316 actionnaires représentant 316 voix sont présents ou représentés sur un total de 355 actionnaires représentant 355 voix au jour de la convocation.

Monsieur le Président déclare que le quorum requis par la loi étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- un exemplaire des statuts
- la feuille de présence
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2016
- le rapport du Président
- le rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations des dirigeants
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2016
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016
- le projet de résolutions.



Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée dont les différents points sont successivement présentés et commentés :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2016
- Rapport du Président et Rapport annuel 2016 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapport du Conseil d'administration en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - les comptes sociaux de l'exercice 2016
 - les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du commerce
 - les comptes globalisés et consolidés 2016 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2016 et affectation du résultat
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2016 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des rémunérations des dirigeants
- Elections statutaires
- Formalités

Après un échange de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

1^{ère} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice 2016 s'élève à 79 771 617,70 euros et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,70 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts, ledit résultat de l'exercice :

. Réserve légale (15 % du résultat net)	11 965 742,66 €
. Rémunération du capital	22 099 972,12 €
. Réserves facultatives	45 705 902,93 €

Il a été versé une rémunération de 2,46 % au titre de 2013, de 1,89 % au titre de l'exercice 2014 et de 1,81 % au titre de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



4^{ème} résolution

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2016, à 1 299 998 360 euros contre 1 299 998 380 € au 31 décembre 2015, soit une diminution de 20 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 9 217 457 euros, versées durant l'exercice 2016 à 26 collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le rapport annuel pages 58 à 60.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (5 votes contre).

8^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Ronan LE MOAL, Directeur général du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (5 votes contre).

9^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31



décembre 2016 à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le rapport annuel pages 58 à 60.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (6 votes contre).

10^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (7 votes contre).

11^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise auquel le Crédit Mutuel Arkéa se réfère, émet un avis favorable sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Dominique ANDRO, Gérard BAYOL, Humbert de FRESNOYE, et Madame Anne LE GOFF, Directeurs généraux délégués du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, tels que présentés dans le rapport annuel pages 58 à 60.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (5 votes contre).

12^{ème} résolution

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments du rapport prévu par ledit article, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale telle que détaillée sous l'article R 225-29-1 du même Code, et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Dominique ANDRO et Madame Anne LE GOFF, Directeurs généraux délégués du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (1 vote contre).

13^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François DEVAUX arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires, décide d'élire Monsieur Marc-Alexis ROQUEJOFFRE pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 301 voix pour, sur 306 voix exprimées.



14^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant la démission de Madame Claudette LETOUX prise en application des dispositions statutaires de la société, décide d'élire Monsieur Patrick LE PROVOST pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 304 voix pour, sur 306 voix exprimées.

15^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Thérèse GROUSSARD arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de réélire Madame Marie-Thérèse GROUSSARD pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 305 voix pour, sur 306 voix exprimées.

16^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Hugues LEROY arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, décide de réélire Monsieur Hugues LEROY pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 303 voix pour, sur 306 voix exprimées.

17^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Lionel DUNET de son mandat d'administrateur, décide d'élire, à la majorité de 304 voix pour, sur 306 voix exprimées, Madame Monique HUET pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée générale décide par ailleurs d'élire, à la majorité de 304 voix pour sur 306 voix exprimées, Monsieur Lionel DUNET en qualité de censeur pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.



18^{ème} résolution

L'Assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Jean-Yves EOZENOU de son mandat d'administrateur, décide d'élire Madame Anne-Sophie GRAVE pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 304 voix pour, sur 306 voix exprimées.

19^{ème} résolution

L'Assemblée générale constatant l'arrivée à échéance au jour de la présente Assemblée du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel GICQUEL, décide d'élire Monsieur Thierry BOUGEARD pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 303 voix pour, sur 306 voix exprimées.

20^{ème} résolution

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ENJALBERT arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé en application des dispositions statutaires.

L'Assemblée générale prend par ailleurs acte de la démission Madame Marta CRENN en sa qualité de censeur du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Marta CRENN, en qualité d'administratrice, pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 303 voix pour, sur 306 voix exprimées.

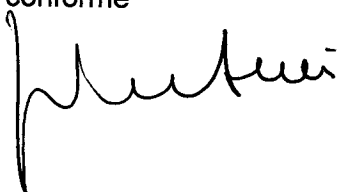
21^{ème} résolution

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Copie certifiée conforme
Le Président



Enregistré à : SIE DE BREST-IROISE

Le 12/05/2017 Bordereau n°2017/479 Case n°4

Ext 2108

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des finances publiques

Armelle LE GOFF
Contrôleur
des Finances Publiques